



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2022-08
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
rue de la butte aux loups, Marchais

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société SUEZ,

Considérant l'occupation du domaine public pour un branchement d'eau, rue de la butte aux loups, à compter du 14 février,

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux, rue de la butte aux loups, le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée à 30km/h et alternée par feux tricolores, à compter du 14 février 2022, pour une durée de 30 jours.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SUEZ,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 8 février 2022

Le Maire adjoint,
Paul FUGAZZA

